

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Subventions d'investissement aux établissements privés et équipement numérique individuel	336

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L151-4, L442-13 et suivants, L442-16, et L442-5 et suivants,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L810-1 et suivants et L813-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 juillet 2018, approuvant les conventions-types relatives aux aides à l'investissement des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 15 novembre 2019, approuvant l'avenant-type relatif aux aides à l'investissement des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le plan de relance relatif aux subventions d'investissement aux établissements privés sous contrat d'association,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 le Budget Primitif 2021 et notamment la mise en œuvre de l'axe numérique du lycée 4.0,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021 approuvant la programmation du Programme prévisionnel des investissements immobiliers et mobiliers des classes de l'enseignement technologique, professionnel ou agricole ainsi que l'aide à l'informatisation des établissements privés,
- VU** la délibération du Conseil régional du 02 juillet 2021 donnant délégation du

Conseil régional à la Commission permanente,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT La tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

I - Aide aux Classes d'enseignement général des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat

ATTRIBUE

des subventions d'investissement à hauteur de 6 382 377 € en faveur de classes d'enseignement général des établissements privés confessionnels et laïcs selon le détail figurant en annexe 1 ;

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 6 382 377 € ;

AUTORISE

la présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 13 juillet 2018 ;

II - Aide à l'investissement immobilier et mobilier des classes de l'enseignement technologique, professionnel ou agricole

ATTRIBUE

des subventions d'investissement à hauteur de 8 731 852 € dont 8 226 017 € en complémentaire, en faveur des établissements privés confessionnels, et laïcs, selon le détail figurant en annexes 2, 3, 4, 5 et 6 ;

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 8 731 852 € ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions et avenants correspondants conformément aux conventions-type et avenants-type approuvés par délibération des Commissions permanentes du 13 juillet 2018 et 15 novembre 2019.

III - Renouvellement des infrastructures informatiques et mise en œuvre de l'axe numérique du lycée 4.0

ATTRIBUE

des subventions d'investissement à hauteur de 1 203 798 €, en faveur des établissements privés figurant en annexes 7, 8 et 9 ;

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 1 203 798 € ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément aux conventions-type approuvées par délibération de la Commission permanente du 13 juillet 2018 ;

ATTRIBUE

des subventions d'investissement à hauteur de 1 422 505 €, en faveur des établissements privés figurant en annexes 10 et 11 ;

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 1 422 505 € ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément aux conventions-type approuvées par délibération de la Commission permanente du 13 juillet 2018 ;

ATTRIBUE

des subventions d'investissement à hauteur de 56 576 €, en faveur des établissements privés figurant en annexes 12, 13 et 14 ;

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 56 576 € ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément aux conventions-type approuvées par délibération de la Commission permanente du 13 juillet 2018.

IV- Fonds annuel d'intervention

ATTRIBUE

des subventions d'investissement à hauteur de 17 570 € au titre du Fonds annuel d'intervention pour la Maison familiale rurale La Sablonnière à Brissac-Loire-Aubance, suivant annexe 15 ;

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 17 570 € ;

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 13 juillet 2018.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final flourish.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 24/09/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs